ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal	Citral	5392-40-5	226-394-6			0,8778695	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
71	2-Méthoxy-4-(2-propényl)phénol	Eugenol	97-53-0	202-589-1			0,0005	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
73	2-Méthoxy-4-(1-propényl)phénol	Isoeugenol	97-54-1 5932-68-3	202-590-7 227-678-2	Autres produits	0,02%	0,1	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste	

								des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001% dans les produits sans rinçage, - à 0,01% dans les produits à rincer.	
			97-54-1 5932-68-3	202-590-7 227-678-2	Produits bucco-dentaires		0,1	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001% dans les produits sans rinçage, - à 0,01% dans les produits à rinçer.	
78	(2E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	Geraniol	106-24-1	203-377-1			1	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	

84	3,7-Diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Linalool	78-70-6	201-134-4			0,1219 5	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
86	Citronellol / (±)-3,7-diméthyloct-6-ène-1-ol	Citronellol	106-22-9 26489-01-0	203-375-0 247-737-6			1,8160 5	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
88	d-Limonene; (4R)-1-Méthyl-4-(1-méthyléthényl) cyclohexène	Limonene	5989-27-5	227-813-5			0,1056 5	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001% dans les produits sans rinçage,	

								- à 0,01% dans les produits à rincer. Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L15	
121	3-Carene; 3,7,7-Triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène (isodiprène)		13466-78-9	236-719-3			0,00012	Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	